

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre 2022, à dix-neuf heures et huit minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 28 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 19h08, s'est terminée à 19h30.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, , Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE GOARDET, à M. JAN
M. SIMON à M. MERRIEN

Absent(s) :

Mme COLONIUS
M. GLOAGUEN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022 A LA MAJORITE,
(3 contre - Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN).

*Monsieur Esnault regrette que toutes ses remarques ne soient pas notifiées dans le procès-verbal.
Monsieur Le Maire rappelle que le procès-verbal n'est pas un compte rendu des débats mais il doit uniquement permettre aux citoyens de comprendre le sens du vote de la délibération et reste un document synthétique.
Seule l'erreur relevée au niveau des débats de la délibération 9.4 a été modifiée.*

0.1 ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 22 SEPTEMBRE 2022 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE MADAME RAPHAËLE POTIER SUITE A SA DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MADAME ANNE CALIPPE

Il a été proposé d'abroger la délibération du 22 septembre 2022 concernant le remplacement de Madame Raphaële Potier suite à sa démission du Conseil municipal et l'installation de Madame Anne Calippe.

En effet, l'insuffisance de la note de synthèse est de nature à entacher d'illégalité la délibération en question en raison d'un défaut d'information des conseillers municipaux.

Par ailleurs, l'évocation de cette délibération en séance plénière du 15 septembre 2022 n'est pas de nature à assurer une parfaite information des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu la délibération du 22 septembre 2022 concernant le remplacement de Madame Raphaële Potier suite à sa démission du Conseil municipal et l'installation de Madame Anne Calippe,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

- ↳ Abroge la délibération du 22 septembre 2022 concernant le remplacement de Madame Raphaèle Potier suite à sa démission du Conseil municipal et l'installation de Madame Anne Calippe.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Calippe au sein du conseil municipal et tient à remercier Mme Potier pour le travail qu'elle a effectué pour le marché de Noël, le Handicap et la Culture.

Monsieur Esnault exprime son mécontentement par rapport à un mail reçu le matin même lui indiquant que ses questions orales ne pourraient pas être traitées lors de ce conseil municipal car elles sont arrivées hors délais.

Il rétorque de la même manière que le délai entre celui de la commission et celui du conseil municipal n'a pas été respecté.

Il relève un problème juridique concernant cette délibération et s'appuie sur une jurisprudence récente qui stipule qu'un adjoint doit démissionner et passer devant le juge électoral avant d'être réélu.

Monsieur le Maire fait confiance à l'analyse de ses avocats et affirme qu'il est dans son droit d'abroger cette délibération. Il ne faut pas confondre abrogation et annulation.

Monsieur Esnault s'insurge de la nomination de Mme Calippe car il estime qu'elle n'a pas sa place autour de la table au vue du contentieux qu'elle a concernant un permis de construire.

Monsieur Le Maire indique qu'il ne tolère pas d'attaque personnelle au sein de cette assemblée et que Madame Calippe n'a aucune condamnation à son actif.

Madame Calippe se défend en regrettant être la cible d'attaques qui concernent une entreprise et non sa propre personne.

0.2 REMPLACEMENT DE MADAME RAPHAËLE POTIER SUITE A SA DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MADAME ANNE CALIPPE

Par courrier du 30 août 2022, Madame Raphaèle Potier a informé Monsieur le Préfet de sa démission de son poste d'adjointe à la Culture et au Handicap et de son poste de conseillère municipale de Fouesnant. Monsieur le Maire a reçu également la copie de ce courrier.

Monsieur le Préfet a accusé réception de ce courrier le 8 septembre 2022.

Madame Anne Calippe arrive immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle figurait Madame Raphaèle Potier.

En application de l'article L.270 du Code électoral, le Conseil municipal doit procéder à l'installation de Madame Anne Calippe dans ses fonctions de Conseillère municipale et au remplacement de Madame Raphaèle Potier.

Les instances suivantes lui sont proposées :

- Commission Finances
- Commission d'attribution des lotissements communaux (membre titulaire),
- Centre Nautique Fouesnant Cornouaille (membre suppléant).

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet du

Finistère de la réception du courrier de démission de Madame Raphaële Potier et de l'installation de Madame Anne Calippe par courrier du 8 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Madame Raphaële Potier de ses fonctions de Conseillère municipale,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 contre : Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN) :

↳ prend note de la démission de Madame Raphaële Potier de son mandat de conseillère municipale

↳ déclare Madame Anne Calippe installée dans ses fonctions de Conseillère municipale de la commune de Fouesnant,

↳ décide, à la majorité, par un vote à main levée, que Madame Anne Calippe viendra compléter la composition des instances suivantes :

- Commission Finances
- Commission d'attribution des lotissements communaux (membre titulaire),
- Centre Nautique Fouesnant Cornouaille (membre suppléant).

0.3 ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 22 SEPTEMBRE 2022 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE MADAME RAPHAËLE POTIER SUITE A SA DEMISSION AU POSTE DE 8EME ADJOINT DU CONSEIL MUNICIPAL

Il a été proposé d'abroger la délibération du 22 septembre 2022 concernant le remplacement de Madame Raphaële Potier suite à sa démission au poste de 8^{ème} Adjoint du Conseil municipal.

En effet, l'insuffisance de la note de synthèse est de nature à entacher d'illégalité la délibération en question en raison d'un défaut d'information des conseillers municipaux.

Par ailleurs, l'évocation de cette délibération en séance plénière du 15 septembre 2022 n'est pas de nature à assurer une parfaite information des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu la délibération du 22 septembre 2022 concernant le remplacement de Madame Raphaële Potier suite à sa démission au poste de 8^{ème} Adjoint du Conseil municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN n'ont pas souhaité prendre part au vote) :

↳ Abroge la délibération du 22 septembre 2022 concernant le remplacement de Madame Raphaële Potier suite à sa démission au poste de 8^{ème} Adjoint du Conseil municipal.

Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN n'ont pas souhaité prendre part au vote de cette délibération et de la suivante au motif exprimé plus haut concernant la jurisprudence du mois de septembre 2022.

0.4 REMPLACEMENT DE MADAME RAPHAËLE POTIER SUITE A SA DEMISSION DE SON POSTE D'ADJOINT AU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU 8EME ADJOINT AU MAIRE

Par courrier du 30 août 2022, Madame Raphaële Potier a informé Monsieur le Préfet de sa démission de son poste d'adjointe à la Culture et au Handicap et de son poste de conseillère municipale de Fouesnant. Monsieur le Maire a reçu également la copie de ce courrier.

Monsieur le Préfet a accusé réception de ce courrier le 8 septembre 2022.

Par délibération 8.1 du 20 juillet 2020, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints, soit le maximum de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il a été proposé de maintenir cet effectif.

Ce poste devenu vacant par la démission de Madame Potier sera occupé par une femme afin de respecter la parité dans l'ordre du tableau.

Un bureau électoral, composé de 2 assesseurs, un secrétaire et un président, doit être désigné avant de procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 8.1 du 20 juillet 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 4 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° A 2020 – 25 du 21 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° A 2022-1 du 8 septembre 2022 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 8^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le préfet par courrier reçu le 8 septembre 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 8^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

↳ procède à la désignation du 8^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats :

- Cindy BACCON

Nombre de votants : 24 (*Vincent ESNAULT, Christian TABORET, Frédéric MARTIN n'ont pas souhaité prendre part au vote*)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A obtenu : 24

↳ désigne Madame Cindy BACCON en qualité de 8^{ème} adjointe au maire.

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1 ELECTION DU MEMBRE MANQUANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME RAPHAELE POTIER

Il a été proposé de procéder à l'élection d'un membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de Madame Raphaële Potier du Conseil municipal.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et ce, pour la durée du mandat de ce conseil, soit 6 ans.

Le conseil d'administration du CCAS est composé, en nombre égal, de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire sachant que le nombre maximal de membres élus est de 8 hors le Maire.

L'élection des membres élus au sein du Conseil Municipal se fait sur scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. L'élection a lieu au scrutin secret.

Au nombre des membres nommés par le Maire doivent figure obligatoirement :

- un représentant des associations qui oeuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département conformément à l'article R123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Les autres membres nommés le sont parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menés dans la commune.

Le nombre de représentants de l'assemblée délibérante au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S devant être fixé par le Conseil Municipal, je vous propose d'élire le membre manquant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6 à 9, L 123-7, L 123-28, R.123-7 à 15 et R 123-27 à R 123-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ fixe à 13 membres la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S, dont 6 élus et 6 membres nommés par le Maire,
- ↳ décide de procéder à la désignation des membres composant cette commission par un vote à main levée,
- ↳ fixe la liste des conseillers municipaux suivants pour composer le collège des membres élus de cette commission :

Président : Roger LE GOFF

Christine JAN
Marie-Thérèse LE GOARDET
Cindy BACCON
Joël CHANDELIER
Hélène De KERDREL
Frédéric MARTIN

9.2 ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME RAPHAELE POTIER

Il a été proposé de procéder à l'élection d'un membre de la commission communale pour l'accessibilité suite à la démission de Madame Raphaële Potier du Conseil municipal.

Présidée par le Maire, cette commission, qui joue un rôle consultatif, est composée des représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce plusieurs missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- elle dresse la liste, par voie électronique, des ERP accessibles présents sur le territoire communal ou intercommunal, les établissements qui entrent dans la démarche d'Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- de désigner un membre manquant parmi les élus du Conseil municipal.

Les membres représentant les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, les associations ou organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville seront désignés par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales créé par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

- ↳ fixe à 11 le nombre de membres de la Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées, dont le Maire, Président de droit, 5 membres élus titulaires et 5 membres élus suppléants. Les membres représentant les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, les associations ou organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville seront désignés par arrêté municipal.
- ↳ décide de procéder à la désignation des membres composant cette commission par un vote à main levée,
- ↳ fixe la liste des conseillers municipaux suivants pour composer le collège des membres élus de cette commission :

Président : Roger LE GOFF

Titulaires	Suppléants
Hélène DE KERDREL	Olivier KALITA
Anne FREDOU	Gaëlle JOSSET
Marie-Thérèse LE GOARDET	Christine JAN
Laure CARAMARO	Laurent LE CAIN
Annie GLOAGUEN	Frédéric MARTIN

9.3 ELECTION D'UN MEMBRE DELEGUE AUX ATELIERS FOUESNANTAIS SUITE A LA DEMISSION DE MADAME RAPHAËLE POTIER

Il a été proposé de procéder à l'élection d'un membre délégué aux Ateliers Fouesnantais suite à la démission de Madame Raphaële Potier du Conseil municipal.

La commune de Fouesnant est représentée par 3 conseillers municipaux appelés à siéger au sein du conseil d'administration des Ateliers Fouesnantais.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de procéder à la désignation d'un membre délégué aux Ateliers Fouesnantais par un vote à main levée,
- ↳ fixe la liste des conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration des Ateliers Fouesnantais :

Hélène DE KERDREL
Christine JAN
Frédéric MARTIN

L'ordre du jour est clos.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme JAN, Mme JOSSET, M. KALITA, , Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE GOARDET, à M. JAN
M. SIMON à M. MERRIEN

Absent(s) :

Mme COLONIUS
M. GLOAGUEN

Fouesnant, le 15 décembre 2022

La secrétaire
Liliane COQUIL



Le Maire,
Roger LE GOFF



